# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



\*14311246\*



Déposé 21-11-2014

Greffe

N° d'entreprise :

**Dénomination** (en entier) : **SkyAngels** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Rue Heca 29 Siège:

7160 Chapelle-lez-Herlaimont (adresse complète)

0505607550

Objet(s) de l'acte : Constitution

D'un acte reçu par Maître Philippe DUMON, Notaire résidant à Mouscron le VINGT-ET-UN **NOVEMBRE DEUX MIL QUATORZE** 

Il résulte que :

Monsieur PYRGIES John, né à Haine-Saint-Paul, le vingt-deux décembre mil neuf cent soixante cinq, divorcé non remarié, domicilié à Menin, Neerweg, 78.

Numéro national : 65122213968

A constitué, pour une durée illimitée, une société commerciale et arrêté les statuts d'une société privée à responsabi-lité limitée dénommée « SkyAngels »

### SIEGE SOCIAL:

Le siège social est établi à 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont, Rue Hecq, 29

# **OBJET SOCIAL:**

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations reprises ci-après :

- L'étude, le lancement et l'opération de services basés sur des systèmes d'aéronefs télépilotes à des fins commerciales, de sécurité civile et militaire ;
- · La conception (collecte des besoins, analyse fonctionnelle et architecture) et le développement de logiciels avioniques, particulièrement ceux qui sont utilisés par des systèmes d'aéronefs télépilotés :
  - La conception et le développement de sites WEB (vitrine et de commerce électronique) ;
  - Le conseil en ingénierie des exigences (élucidation, spéfication, validation, gestion);
  - · Le conseil en sécurité de l'information ;

La société a également pour objet la réalisation d'opérations d'achat, de vente, de location d'immeubles, ainsi que les opérations de promotion associées à la réalisation de magasins de grande surface.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, ent1èrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

La société est liée par les actes posés par ses organes représentatifs même lorsqu'ils sortent de son objet social, sauf si elle peut prouver que le tiers avait connaissance de cet état ou que vu les circonstances il ne pouvait les ignorer, sans que la publication des présents statuts ne puisse suffire comme preuve.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement guelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser le développement ou en faciliter la réalisation, notamment, sans que la désignation soit limitative, acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner tous immeubles, développer, acheter, vendre, prendre ou octroyer des licences, des brevets, know-how et des actifs immobiliers apparentés.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, et notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achat de titres, d'intervention technique ou par tout autre mode, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits éventuels.

Elle pourra réaliser son objet de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle pourra valoriser un patrimoine immobilier.

Elle pourra prêter à toutes sociétés ou à tous actionnaires et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

# Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée géné-rale délibérant comme en matière de modification des statuts.

# **CAPITAL - SOUSCRIPTION.**

Le capital social est fixé à VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000€). Il est divisé en CENT (100) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ème) de l'avoir social, souscrites en espèces et libérées à concurrence de vingt-cinq mille euros (25.000€)

### **GERANCE - POUVOIRS.**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Si le gérant est une société, celle-ci doit désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Est désigné en qualité de gérant non statutaire, Monsieur PYRGIES John, prénommé, ce qu'il accepte, pour une durée illimitée.

Est désignée représentant permanent, Monsieur PYRGIES John, prénommé, ce qu'il accepte, pour une durée illimitée.

Leur mandat est rémunéré.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Moniteur

Volet B - suite



L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence à la date de ce jour, soit le vingt octobre deux mil quatorze, pour prendre fin le trente et un décembre deux mil quinze.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le trente du mois de mai à dix heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

#### PARTAGE DU SOLDE DE LA LIQUIDATION.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. DELIVRE AUX FINS D'INSERTION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :